

SYNODE D'HIVER 4 et 5 décembre 2012

Point 16



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn

Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse; crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile; décision

Propositions:

1. Le Synode approuve un nouveau crédit additionnel récurrent dans le domaine de l'asile en faveur du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse.
2. Le Synode octroie à cet effet un crédit annuel récurrent de CHF 15'000.- pour les années 2013, 2014, 2015 (montant partiel sous le compte n° 595.332.01)
3. La contribution n'est pas indexée.

Motifs

L'offre du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS) s'adresse aux personnes dans les régions du ressort territorial de notre Eglise qui vivent dans la pauvreté et ne reçoivent pas le soutien dont elles auraient besoin des structures existantes. Elle vise notamment à venir en aide aux personnes qui ne bénéficient pas d'un avocat commis d'office par le tribunal et n'ont pas les moyens de faire appel aux services d'un avocat. Les activités du centre recouvrent les domaines suivants: droit d'asile, droit des assurances sociales, de l'aide sociale, de la protection des adultes ; représentation légale d'enfants et adolescents non accompagnés dans les procédures d'asile. Il s'agit souvent de questions existentielles et juridiquement complexes.

Le RBS est placé sous la responsabilité d'une association d'utilité publique dont les membres actifs sont les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, l'Eglise catholique-romaine du canton de Berne, et la section cantonale bernoise de la Croix-Rouge suisse (CRS). La Conseillère synodale Pia Grossholz-Fahrni est présidente de cette association (pour en savoir plus, voir sous www.rechtsberatungsstelle.ch).

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure allouent des contributions pour deux prestations bien distinctes du Centre de consultation:

- conseil juridique professionnel et gratuit et, si nécessaire, soutien d'un avocat dans le domaine du droit d'asile (compte n° 595.332.01). La présente proposition concerne des prestations dans ce domaine ;

- conseil juridique professionnel et gratuit et, si nécessaire, soutien d'un avocat dans le domaine du droit social, y compris droit des assurances sociales, de l'aide sociale et de la protection des adultes (compte n° 299.331.04).

Le fait que ce soit la même organisation qui propose ces deux types de prestations permet de développer des synergies en terme de savoir-faire, tout en répartissant les coûts de gestion. L'affectation des contributions est respectée grâce à la tenue d'une comptabilité analytique.

La contribution récurrente de CHF 80'000.- que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure allouent depuis longtemps au Centre de consultation est destinée au mandat de base «protection juridique en matière d'asile». Les Synodes d'hiver de 2006 et de 2009 ont approuvé une augmentation de 15'000 francs de cette contribution dans le domaine de l'asile, pour un total de 95'000 francs. Cette décision avait été justifiée par la mise en application de la loi sur l'asile révisée et en particulier par la suppression de l'aide sociale pour les requérants d'asile déboutés et la nouvelle réglementation des cas de rigueur. A l'époque, on pensait qu'après une période de transition difficile, ces problèmes seraient résolus.

Or l'expérience montre que cette prévision était erronée. Beaucoup de requérants d'asile déboutés continuent de vivre sous le régime de l'aide d'urgence, et avec l'augmentation des demandes d'asile, un nombre grandissant de nouveaux requérants vont à nouveau se retrouver dans cette catégorie. Il est peu probable que cette situation change rapidement. C'est pourquoi le Conseil synodal propose au Synode d'approuver à nouveau le crédit additionnel pour les trois prochaines années.

La suppression de l'aide sociale prévue par la loi et la manière dont l'aide d'urgence est proposée conduisent à des situations aux limites de la violation du droit fondamental à une aide en situation de détresse. Beaucoup de personnes sont «abandonnées» par l'Etat qui les laisse sans perspectives, sans ressources ni soutien. L'aide d'urgence étatique n'est conçue en fait que pour une courte période. Or un nombre considérable d'individus vivent pendant des années dans ces structures. Et il ne s'agit de loin pas toujours de personnes qui tentent d'éviter le renvoi en ne coopérant pas. Ce sont plutôt les autorités d'exécution compétentes qui, malgré la coopération des intéressés, ne parviennent pas à exécuter le renvoi dans un délai convenable. Il arrive ainsi que des personnes ayant séjourné pendant plus de dix ans de manière légale en Suisse soient soudain traitées comme des résidents illégaux et envoyées pendant des années dans des centres d'aide d'urgence. Beaucoup tombent malades. Malgré l'engagement du personnel, l'atmosphère qui règne dans ces centres d'aide d'urgence est souvent tendue. En tant que membre du réseau de soutien des Eglises aux requérants déboutés, le RBS se charge des clarifications juridiques importantes dans des cas particuliers.

Aujourd'hui, des collaboratrices et collaborateurs du RBS se rendent régulièrement dans les deux centres d'aide d'urgence et étudient les différents dossiers et les situations concrètes des personnes vivant ici sous le régime de l'aide d'urgence. Ils sont souvent confrontés à des cas justifiant le dépôt d'une demande pour cas de rigueur ou d'une demande de réexamen. Sur la base de cette évaluation des chances, le RBS assure la représentation des personnes concernées, et le centre paie le voyage de ces dernières lorsqu'elles se rendent à Berne pour la préparation concrète de leur demande au RBS. Grâce à la compétence et à l'expérience du RBS, de plus en plus de personnes vivant depuis des années sous le régime de l'aide d'urgence ont ainsi une chance de se voir accorder un permis de séjour. Outre l'option du retour dans le pays d'origine, fortement encouragée ou imposée par la Confédération et le canton, il s'agit d'une possibilité importante et prévue par la loi sur l'asile pour résoudre des problèmes individuels, et qui permet en même temps de décharger les centres.

La situation des réfugiés dans le monde est préoccupante, et les nouveaux durcissements de la législation et de la pratique dans le domaine de l'asile n'apportent pas de véritable solution. L'important serait de raccourcir la procédure d'asile tout en offrant une protection juridique professionnelle garantie par l'Etat. Dans son état des lieux énonçant les « Sept principes de politique migratoire », le Conseil synodal écrit sous le 2e point: «Nous souhaitons que les droits humains fondamentaux de toutes les personnes vivant en Suisse soient respectés et que les nouveaux arrivants, hommes, femmes et enfants, puissent réellement faire valoir leurs droits». Le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse apporte un soutien juridique concret qui doit permettre de réaliser cet objectif dans le domaine partiel de l'asile.

Le Conseil synodal

Annexe:
Aperçu des tâches et du financement du RBS